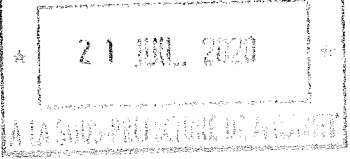


|  |   |
|--|---|
| <p>COMMUNE de SEYSSES<br/>10 Place de la Libération<br/>31600 SEYSSES</p>  | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>   |
| <p>Nombre de Conseillers :<br/>En exercice : 29<br/>Présents : 25<br/>Procurations : 3<br/>Absents : 1<br/>Votants : 28<br/>Pour : 16<br/>Abstentions : 12</p>   | <p>L'an deux mille vingt, quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 09 juillet 2020</p> <div style="text-align: right;">  </div>  |
| <p><b>PRESENTS :</b> Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT</p> <p><b>PROCURATIONS :</b> Dominique ALM à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Magali PATINET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ</p> <p><b>ABSENTE :</b> Yvette LENFANT</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Gilles DURET</p> |   |
| <p><b>N° 4695</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Création d'un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet</b></p>   | <p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;<br/>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;<br/>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.</p> <p>Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.</p> <p>La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,</li> <li>- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).</li> </ul> <p>Considérant le tableau des emplois,</p> <p>Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de direction de l'ensemble des services de la ville ;</p> <p>Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'un emploi permanent de direction des services à temps complet.</li> <li>- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'attaché territorial principal.</li> </ul> |

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : direction générale des services de la ville.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de direction des services de la ville au grade d'attaché territorial principal.
- **Charge** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Précise** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Monsieur le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 21 JUIL. 2020

Affiché  
le : 22 JUIL. 2020

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 16 juillet 2020

**Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP**

